



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

OBJET: Budget Primitif 2018 - Budget principal

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Compte tenu des transferts de compétences à la Métropole au 1er janvier 2018, le périmètre du budget principal est modifié en 2018 : exécution des conventions de gestion, transferts de charges à la Métropole, clôture des budgets annexes des parkings et du port, reprise des résultats d'exploitation et d'investissement de ces budgets, transfert partiel de ces résultats à la Métropole sont pris en compte à titre provisoire ou définitif au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec reports compte tenu du vote du compte administratif)

Le montant global des recettes de fonctionnement est de 104.608.914,00 euros

Les recettes de fonctionnement regroupent :

- les atténuations de charges (*chapitre 013*) 30.000,00 euros
- les produits des services et du domaine (*chapitre 70*) 9.395.513,00 euros
 - produit des services publics 4.515.000 euros
 - mise à disposition de personnel aux associations, établissements publics, régies 3.853.147 euros
- les impôts et taxes (*chapitre 73*) 85.644.057,00 euros
 - attribution de compensation provisoire 60.718.927 euros
 - produit des contributions directes 22.323.130 euros
 - taxe sur l'électricité 810.000 euros
 - taxe additionnelle aux droits de mutation 1.150.000 euros
 - attribution du fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) 310.000 euros
 - taxe de séjour 100.000 euros
- les dotations, participations et subventions (*chapitre 74*) 5.425.445,00 euros
 - dotation forfaitaire 470.543 euros
 - compensations 978.602 euros
 - participations CAF petite enfance 2.824.000 euros

- les produits de gestion courante (<i>chapitre 75</i>)	895.000,00 euros
- loyers 866.000 euros	
- les recettes exceptionnelles (<i>chapitre 77</i>)	420.000,53 euros
- le transfert des subventions d'investissement à la section de fonctionnement (<i>chapitre 042</i>)	182.152,00 euros
- l'excédent antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	2.616.746,47 euros
- report à nouveau 2017 du budget principal 2.552.809,13 euros	
- excédent d'exploitation 2017 du budget annexe du port 63.937,34 euros	
<i>(étant rappelé que la reprise de ces résultats s'effectue après le vote du compte administratif).</i>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec reports compte tenu du vote du compte administratif)

Le montant global des dépenses de fonctionnement est de 104.608.914,00 euros

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les charges à caractère général (<i>chapitre 011</i>)	18.586.200,00 euros
Compte tenu des conventions de gestion, le périmètre des charges à caractère général est peu impacté en 2018.	
- les charges de personnel et frais assimilés (<i>chapitre 012</i>)	63.347.461,00 euros
Le périmètre des charges de personnel est modifié par le transfert du personnel du Port des Heures Claires à la Métropole et le coût en année pleine du transfert à la commune du personnel du CEC des Heures Claires.	
- les atténuations de produits (<i>chapitre 014</i>)	190.000,00 euros
Le produit de la taxe de séjour (100.000 €) est reversé de droit à l'office de tourisme. Le solde concerne la contribution au fonds de péréquation des ressources communales (FPIC).	
- les autres charges de gestion courante (<i>chapitre 65</i>)	14.314.520,00 euros
Le périmètre des charges de gestion courante est impacté par la prise en charge par la Métropole du contingent incendie à compter de 2018.	
- les charges financières (<i>chapitre 66</i>)	1.565.000,00 euros
- les charges exceptionnelles (<i>chapitre 67</i>)	1.145.490,85 euros
Le périmètre des charges exceptionnelles est impacté par la clôture des budgets annexes du port et des parkings. Une somme de 34.000 € est prévue pour le versement à la Métropole d'une partie de l'excédent d'exploitation de clôture du budget annexe du port.	
- les dotations aux amortissements (<i>chapitre 042</i>)	3.404.315,00 euros
- le déficit d'exploitation du budget annexe des parkings (<i>ligne 002</i>)	1.927,15 euros
- le virement à la section d'investissement (<i>chapitre 023</i>)	2.054.000,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec reports compte tenu du vote du compte administratif)

Le montant global des recettes d'investissement est de 42.664.403,00 euros

Les recettes d'investissement regroupent :

- les subventions d'investissement reçues (<i>chapitre 13</i>)	11.395.345,33 euros
- restes à réaliser 3.367.765 euros	
- recettes de l'exercice 8.027.580,33 euros	
- les emprunts et dettes assimilées (<i>chapitre 16 + 165</i>)	4.515.000,00 euros
- emprunt d'équilibre (<i>article 1641</i>) 4.495.000 euros	
- cautions reçues par la commune (<i>article 165</i>) 20.000 euros	
- les immobilisations incorporelles : réimputation sur exercice passé (<i>chapitre 20</i>)	46.231,49 euros
- les immobilisations en cours : bascule des avances et acomptes (<i>chapitre 23</i>)	500.000,00 euros
- les dotations et fonds divers (hors affectation en réserves) (<i>chapitre 10</i>)	2.300.000,00 euros
- FCTVA 2.100.000 euros	
- taxe d'aménagement 200.000 euros	
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement en réserves (<i>compte 1068</i>)	1.909.395,00 euros
- les autres immobilisations financières (<i>chapitre 27</i>)	4.518.500,00 euros
- paiement du solde des cessions Forum des Carmes 1.500.000 euros	
- remboursement de l'avance en compte courant d'associés à la SPL 3.000.000 euros	
- remboursement des cautions versées par la commune 18.500 euros	
- les cessions d'immobilisations (<i>chapitre 024</i>)	2.969.000,00 euros
- les opérations pour compte de tiers et sous mandat (<i>chapitres 4542 et 4582</i>)	1.130.000,00 euros
- travaux effectués d'office 50.000 euros	
- port de plaisance des Heures Claires 1.080.000 euros	
- le virement de la section de fonctionnement (<i>chapitre 021</i>)	2.054.000,00 euros
- les dotations aux amortissements (<i>chapitre 040</i>)	3.404.315,00 euros
- les opérations d'ordre patrimoniales (<i>chapitre 041</i>)	7.400.000,00 euros
- le solde d'investissement du budget annexe des parkings (<i>ligne 001</i>)	522.616,18 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports compte tenu du vote du compte administratif)

Le montant global des dépenses d'investissement est de 42.664.403,00 euros

Les dépenses d'investissement concernent :

- les immobilisations incorporelles (<i>chapitre 20</i>)	214.624,07 euros
- restes à réaliser 54.624,07 euros	
- études 10.000 €	
- logiciels 150.000 €	
- le fonds de concours au budget annexe des transports (<i>chapitre 204</i>)	372.120,00 euros
- les immobilisations corporelles (<i>chapitre 21</i>)	11.596.053,08 euros
- restes à réaliser 1.582.468,13 euros	
- crédits de l'exercice 10.013.584,95 euros	
- les travaux en cours (<i>chapitre 23</i>)	10.313.602,88 euros
- restes à réaliser 293.602,88 euros	
- crédits de l'exercice 10.020.000 euros	

- le versement à la Métropole d'une partie du solde d'investissement de clôture du budget annexe des parkings (<i>compte 1068</i>)	520.000,00 euros
- les emprunts et dettes assimilées (<i>chapitre 16 + 165</i>)	4.496.000,00 euros
- remboursement de capital banques et Métropole (<i>articles 1641 et 168751</i>)	4.476.000 euros
- remboursement des cautions reçues (<i>article 165</i>)	20.000 euros
- les autres immobilisations financières (<i>chapitre 27</i>)	3.018.500,00 euros
- avance en compte courant d'associés à la SPL	3.000.000 euros
- cautions versées par la commune	18.500 euros
- les opérations pour compte de tiers et sous mandat (<i>chapitres 4541 et 4581</i>)	1.176.231,49 euros
- travaux effectués d'office	50.000 euros
- port de plaisance des Heures Claires	1.126.231,49 euros
- le transfert des subventions d'investissement à la section de fonctionnement (<i>chapitre 040</i>)	182.152,00 euros
- les opérations d'ordre patrimoniales (<i>chapitre 041</i>)	7.400.000,00 euros
- le solde d'investissement antérieur (<i>ligne 001</i>)	3.375.119,48 euros
- solde d'investissement 2017 du budget principal	3.346.464,07 euros
- solde d'investissement 2017 du budget annexe du port	28.655,41 euros.

Le Conseil est invité à approuver le budget primitif 2018 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 147.273.317,00 euros, soit par un vote global soit chapitre par chapitre, conformément à la vue d'ensemble jointe et au document budgétaire.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

OBJET: Budget Primitif 2018 - Budget Annexe de la Régie Municipale des Transports

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION

Le montant global des recettes d'exploitation est de 645.334,00 euros

Elles regroupent principalement :

- les prestations de services (transport de voyageur) (Article 7061) 345.500,00 euros
- la participation de la Ville (Article 7474 Subventions et participations communes) 222.000,00 euros
- le transfert des subventions d'investissement à la section d'exploitation (chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections) 77.285,00 euros
- l'excédent antérieur reporté (ligne budgétaire 002) pour 248,09 euros
(étant précisé que la reprise de ce résultat s'effectue après le vote du compte administratif)

DEPENSES D'EXPLOITATION

Le montant global des dépenses d'exploitation est de 645.334,00 euros

Elles regroupent principalement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) 131.700,00 euros
dont 79.170 € pour le marché de location d'autocars sans chauffeur
- les dépenses de personnel (chapitre 012) 420.000,00 euros
- les intérêts de l'emprunt (article 66111) 2.510,00 euros

- l'impôt sur les bénéfices (<i>chapitre 69</i>)	10.000,00 euros
- les dotations aux amortissements (<i>chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>)	77.285,00 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à	685.337,00 euros
Elles concernent :	
- l'affectation en réserves (<i>article 1068</i>)	67.052,00 euros
- la subvention d'équipement de la ville pour les 2 bus	372.120,00 euros
- la subvention d'équipement du Conseil Départemental pour les 2 bus	168.880,00 euros
- les dotations aux amortissements (<i>chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>)	77.285,00 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à	685.337,00 euros
Elles comprennent :	
- le remboursement total de l'emprunt (<i>chapitre 16</i>)	473.949,00 euros
- l'équipement (<i>chapitre 21</i>)	67.051,24 euros
- le transfert des subventions d'investissement à la section d'exploitation (<i>chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>)	77.285,00 euros
- le solde d'investissement reporté (<i>ligne budgétaire 001</i>) (<i>étant précisé que la reprise de ce résultat s'effectue après le vote du compte administratif</i>)	67.051,76 euros

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Régie Municipale des Transports, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1.330.671,00 euros, soit par un vote global soit chapitre par chapitre, conformément à la vue d'ensemble jointe et au document budgétaire.

BUDGET PRIMITIF**BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS****(Hors restes à réaliser et résultat reporté)**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	618 285,24 €	685 337,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		67 052,00 €
13	Subventions d'investissement		541 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	473 949,00 €	
21	Immobilisations corporelles	67 051,24 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 285,00 €	77 285,00 €
	SECTION D'EXPLOITATION	645 334,00 €	645 085,91 €
011	Charges à caractère général	131 700,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	420 000,00 €	
66	Charges financières	2 510,00 €	
67	Charges exceptionnelles	3 839,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 000,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		345 500,00 €
74	Subventions d'exploitation		222 000,00 €
77	Produits exceptionnels		300,91 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 285,00	77 285,00



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

OBJET: Budget Primitif 2018 - Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION

Le montant global des recettes d'exploitation est de	723.206,00 euros
Elles regroupent principalement :	
- les produits de l'activité du service (<i>chapitre 70</i>)	560.000,00 euros
- la subvention de la commune (<i>chapitre 74</i>)	33.000,00 euros
- l'excédent antérieur reporté (<i>report à nouveau ligne budgétaire 002</i>)	129.843,12 euros

DEPENSES D'EXPLOITATION

Le montant global des dépenses d'exploitation est de	723.206,00 euros
Elles regroupent principalement :	
- les charges courantes du service (<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>)	302.006,00 euros
- les charges de personnel (<i>Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés</i>)	355.000,00 euros
- les intérêts de l'emprunt (<i>Chapitre 66 Charges Financières</i>)	33.300,00 euros
- les dotations aux amortissements (<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>)	12.900,00 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à	1.399.103,45 euros
Elles concernent :	
- les dotations aux amortissements (<i>chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>)	12.900,00 euros
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (<i>ligne budgétaire 001</i>)	1.386.203,45 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à	1.399.103,45 euros
Elles comprennent :	
- le remboursement du capital (<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>)	92.900,00 euros
- les équipements et agencements (<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>)	203.203,45 euros
- les dépenses liées à la construction d'une chambre funéraire (<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>)	1.103.000,00 euros

Le Conseil Municipal est appelé à :

•APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2.122.309,45 euros, soit par un vote global soit chapitre par chapitre, conformément à la vue d'ensemble jointe et au document budgétaire.

BUDGET PRIMITIF**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES****(Hors restes à réaliser et résultat reporté)**

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 399 103,45 €	12 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	92 900,00 €	
21	Immobilisations corporelles	203 203,45 €	
23	Immobilisations en cours	1 103 000,00 €	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		12 900,00 €
	SECTION D'EXPLOITATION	723 206,00 €	593 362,88 €
011	Charges à caractère général	302 006,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	355 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	
66	Charges financières	33 300,00 €	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	2 000,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		560 000,00 €
74	Subventions d'exploitation		33 000,00 €
77	Produits exceptionnels		362,88 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	12 900,00 €	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

OBJET: Budget Primitif 2018 - Budget Annexe de la Régie des Agents de la Ville d'Istres

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des recettes de fonctionnement est de 1.050.486,00 euros

Elles regroupent principalement :

- les ventes de produits et les prestations de service (*chapitre 70*) 303.910,00 euros
- la subvention de la commune (*chapitre 74*) 730.000,00 euros
- l'excédent antérieur reporté (*ligne budgétaire 002*) 11.375,16 euros
(*étant précisé que la reprise de ce résultat s'effectue après le vote du compte administratif*)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant global des dépenses de fonctionnement est de 1.050.486,00 euros

Elles regroupent principalement :

- les charges à caractère général (*chapitre 011*) 780.364,00 euros
- les charges de personnel et frais assimilés (*chapitre 012*) 230.000,00 euros
- les charges exceptionnelles (allocations) (*chapitre 67*) 40.000,00 euros
- les dotations aux amortissements (*chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections*) 122,00 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 122,00 euros et concernent les dotations aux amortissements (*chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections*).

Le solde positif d'investissement 2017 est repris après vote du compte administratif pour 12.469,47 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12.591,47 euros pour l'équipement des services (*chapitre 21 Immobilisations corporelles*).

Le Conseil est invité à approuver le budget primitif 2018 du budget annexe de la Régie des Agents de la Ville d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1.063.077,47 euros, soit par un vote global soit chapitre par chapitre, conformément à la vue d'ensemble jointe et au document budgétaire.

VILLE D'ISTRES

Exercice 2018

BUDGET PRIMITIF
REGIE des AGENTS de la VILLE d'ISTRES
(Hors restes à réaliser et résultat reporté)

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	12 591,47 €	122,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 591,47 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		122,00 €
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 050 486,00 €	1 039 110,84 €
011	Charges à caractère général	780 364,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises		303 910,00 €
74	Subventions d'exploitation		730 000,00 €
77	Produits exceptionnels		5 200,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	122,00 €	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

OBJET: Budget Primitif 2018 - Budget Annexe des Parkings CG (Convention de Gestion)

Préambule

L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.

Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Compte tenu du transfert de la compétence parcs de stationnement à la Métropole depuis le 1er janvier 2018, le budget annexe des parkings créé par délibération n° 2/18 du 22 février 2018 retrace l'exploitation des parkings sous le régime de la convention de gestion conclue entre la Commune et la Métropole pour l'année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes s'élèvent à 720 000 € s'agissant des opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage déléguée de la métropole Aix-Marseille Métropole. Les opérations en cours sont exécutées sur le fondement de la convention de gestion alors que les nouvelles opérations donneront lieu à une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique.

Ces opérations sont enregistrées au compte 458101 Opérations pour le compte de tiers en dépenses et au compte 458201 en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION

Ce budget est en équilibre à 779 500 € correspondant :

En Recettes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| - aux droits de stationnement et aux remboursements de la Métropole
dans le cadre de la convention de gestion (<i>Chap. 70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>) | 625.000,00 euros |
| - aux redevances pour concessions de places de stationnement)
(<i>Chap. 75 aux autres produits de gestion courante</i>) | 154.500,00 euros |

En Dépenses :

- au fonctionnement normal du service (<i>Chap. 011 Charges à caractère général</i>)	114.000,00 euros
- aux charges de personnel (<i>Chap. 012 Charges de Personnel et frais assimilés</i>)	415.000,00 euros
- au reversement des recettes d'exploitation à la Métropole (<i>Chap 65. Autres charges de gestion courante</i>)	250.000,00 euros
- aux charges exceptionnelles (<i>Chap 67 Charges exceptionnelles</i>)	500,00 euros

Le Conseil Municipal est appelé à :

•APPROUVER le budget primitif 2018 du budget annexe des Parkings CG (Convention de Gestion), arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1.499.500,00 euros, soit par un vote global soit chapitre par chapitre, conformément à la vue d'ensemble jointe et au document budgétaire

VILLE D'ISTRES

EXERCICE 2018

BUDGET PRIMITIF DES PARKINGS
(Hors restes à réaliser et résultat reporté)

CHAP.	IMPUTATIONS	PROPOSITIONS	
		DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	720 000,00 €	720 000,00 €
4581	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	720 000,00 €	
4582	<i>Opérations pour le compte de tiers</i>		720 000,00 €
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	779 500,00 €	779 500,00 €
011	Charges à caractère général	114 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	415 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	250 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		625 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		154 500,00 €